

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008_3_6_8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008 3-6-8

Séance du vendredi 7 mars 2008

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2005-2007-2008

Chapitre 204

Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013)

Aménagement Hydraulique du Vignoble (C015) - Dégâts d'Orage (C015)

La Commission Permanente du Conseil Général,

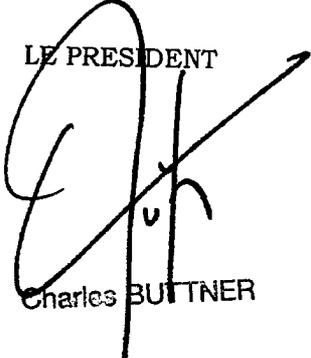
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2005/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 - Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 07/11/2005, 10/04/2007, 27/06/2007, 26/09/2007 et 05/02/2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2005, 2007 et 2008 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement, d'Aménagement Hydraulique du Vignoble et de Dégâts d'Orage, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du:
 - Programme 2005 : un montant de subvention de 16 200 € pour l'Alimentation en Eau Potable,

- Programme 2007 : un montant de subventions de 31 255 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 31 135 € pour l'Assainissement,
- Programme 2008 : un montant de subventions de 18 760 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble, de 128 156 € pour l'Assainissement et de 24 314 € pour les Dégâts d'Orage.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions